

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Râches,

Vu le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

Vu la demande effectuée par souterrain la société ROTEL CHEZ SIG IMAGE – Tech Izarbel-
2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, **Place du Général de Gaulle à Flines-Lez-Râches** pour des travaux de création branchement électrique aéro-souterrain.

ARRETONS

Article 1 : La circulation pourra être restreinte ou alternée et le stationnement sera **interdit** durant la durée des travaux **du 14 février 2024 au 13 mars 2024**.

La vitesse autorisée est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et/ou des feux tricolores seront mis en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Raches sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 12 février 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL